



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 276-2013
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 323-2021 a été donné le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 323-2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 323-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par la conseillère Cynthia Therrien-Samson et résolu à l'unanimité des élus présents:

QUE le projet de Règlement numéro 323-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 276-2013 de la municipalité de Saint-Alphonse soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le contenu des articles 4.8 « Raccordement des drains de toit et des drains agricoles » et 4.9 « Clapet de retenue » du Règlement de construction numéro 276-2013 de la municipalité de Saint-Alphonse sont abrogés et remplacés par le Règlement numéro 326-2021 « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau » de ladite municipalité.

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse tenue le 6 avril 2021, au Centre communautaire situé au 140, rue Principale Ouest à Saint-Alphonse.

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière
et directrice générale

Avis de motion le: 6 avril 2021
Dépôt du projet de règlement le: 6 avril 2021
Avis public de consultation écrite : 15 avril 2021
Adopté le :
Certificat de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :